

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 30/10/97
N° DE DEPOT : 700
R.C.S. LYON : 957 504 400
N° DE GESTION: 57 B 00440

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

J ZACHARIE

23 RUE DES MARTYRS
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. PROROGÉANT DELAI TENUE A.G.O. 31/12/97

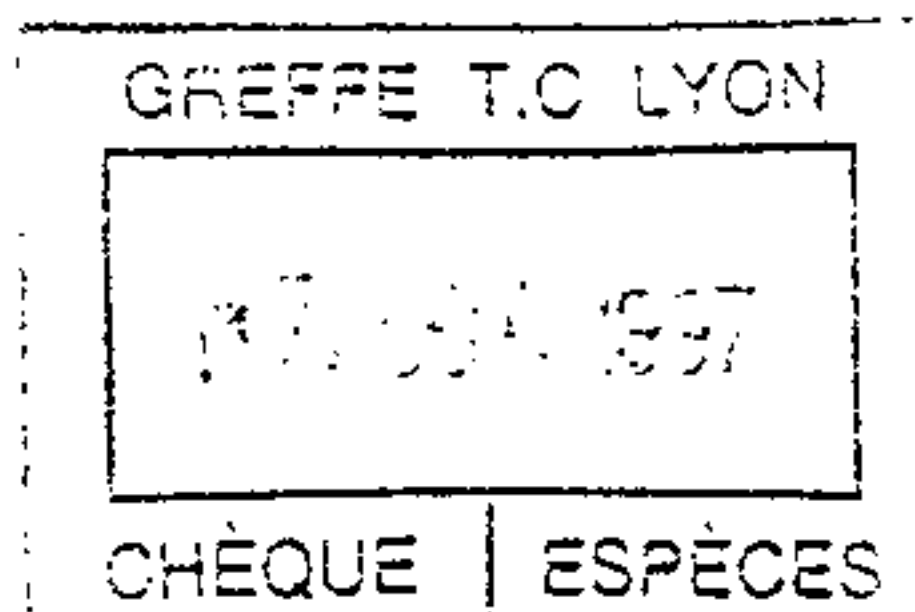
concernant la Société désignée ci-dessus.

97/1031



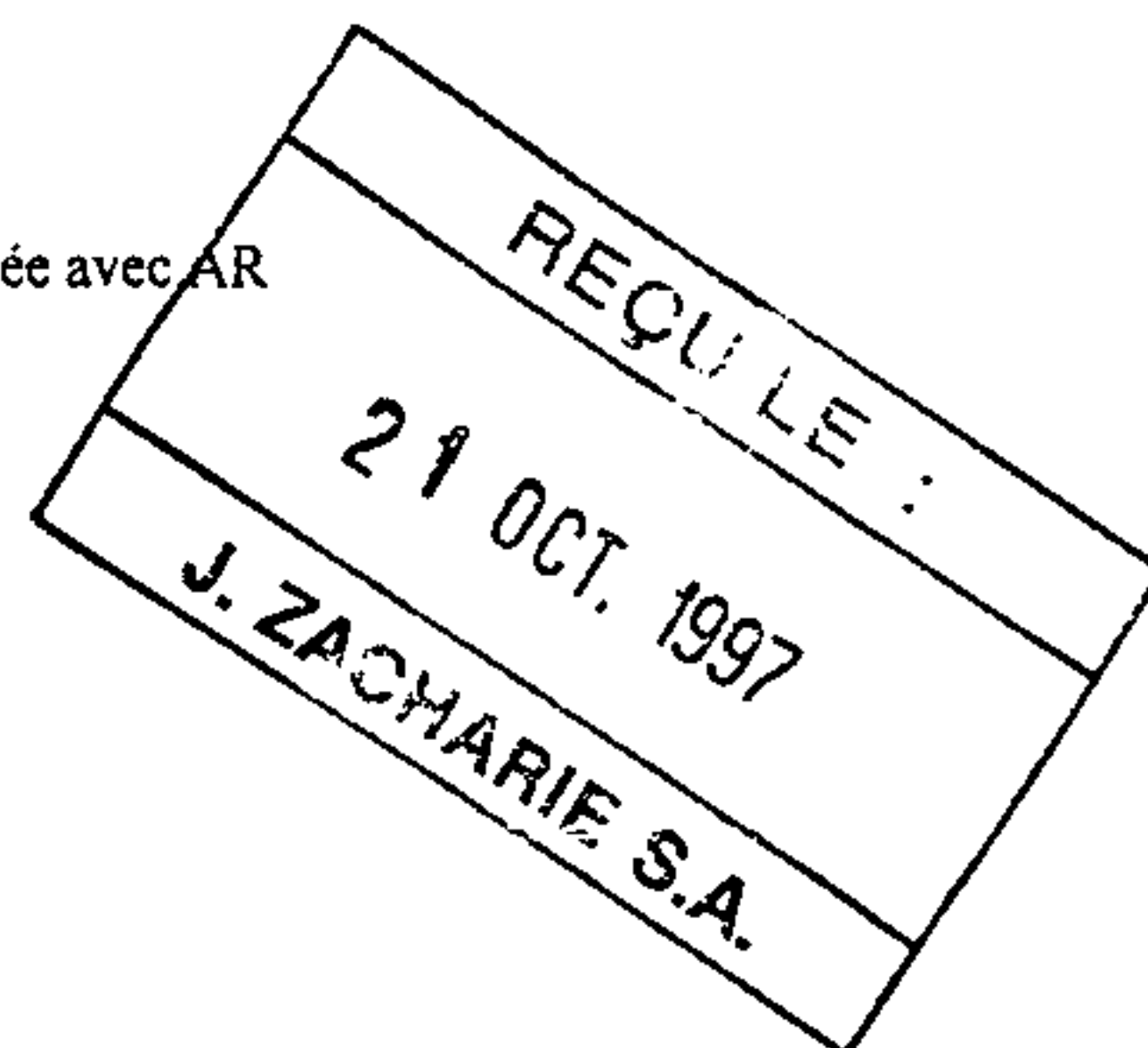
23, rue des martyrs bp 32 78560100
69564 saint genis laval cedex fax 78 56 09 47

28 10 1997
302002



TRIBUNAL DE COMMERCE
44, rue Bonnel
69003 LYON

Lettre recommandée avec AR



REQUETE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Le 15 octobre

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon

Monsieur Pierre ZACHARIE demeurant 31, rue des Martyrs - 69230 SAINT GENIS LAVAL agissant en qualité de Président-Directeur Général de la société anonyme au capital de 500.400 F ayant son siège à 69564 SAINT GENIS LAVAL CEDEX - 23, rue des Martyrs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 57 B 440 et à l'I.N.S.E.E. sous le numéro 957 504 400 00012.

A l'honneur d'exposer que :

Par jugement en date du 18 juin 1997, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de la S.A. ZACHARIE.

La S.A. ZACHARIE a interjeté appel de cette instance.

Par ordonnance du 1er juillet 1997, la Cour d'Appel de Lyon a déclaré recevable l'appel interjeté par la société ZACHARIE et a arrêté le plan de redressement organisant la continuation de l'entreprise. Le Tribunal de Commerce de Lyon doit désigner le Commissaire à l'exécution du plan.

Pour ces motifs, l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra se tenir dans les délais prévus par la loi.

Il sollicite, en conséquence, le report de la date de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci au plus tard le 31 décembre 1997.

Me Nautonne

Fait à SAINT GENIS LAVAL
Le 15 octobre 1997

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

AUTORISONS la requérante à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au 31 décembre 1997

FAIT A LYON, le 29 OCT. 1997

LE PRESIDENT

LE GREFFIER

POUR LE PRESIDENT

LE JUGE DELEGUE



F POISSON



G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 87/1031
Délivré le 29 OCT. 1997
Ordonnance exécutoire
au sens de la minute
(art. 40, 41 C. C.)
Le Greffier

